

**LE CENDRE**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 16 mai 2019

Date et heure de la séance : 22 mai 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 17

Absents avec procuration : 5

Absents : 5

**Présents** : Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIN - Pascal DÉCOTTE - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - M. Jean-Marc MIGUET - Mme Valérie MONTEIRO - MM. Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Hervé PRONONCE - Mme Karine SOUCHAL.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Pascal DÉCOTTE - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Jean-Paul PRESLE procuration à M. Hervé PRONONCE - Mme Agnès ROCHE procuration à Mme Karine SOUCHAL.

**Absents** : M. Matthias DINIZ - Mme Ludivine MEISSONNIER - M. Jean-Louis MOLAT - Mme Nadège PARANT - M. Jean-François RAZAVET.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine SOUCHAL.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.

**N° 19/05/22/007****OBJET : Compétence assainissement : Transfert des biens en pleine propriété de la commune à Clermont Auvergne Métropole**

Monsieur PRONONCE rappelle aux conseillers municipaux qu'en application de l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit transférer de plein droit à Clermont Auvergne Métropole la pleine propriété des biens qui relèvent de l'exercice des compétences métropolitaines.

Ce transfert, qui s'opère à titre gratuit, est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la Métropole.

Ce procès-verbal, dont les annexes listent l'ensemble des biens concernés, est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le transfert des biens de la commune nécessaires à l'exercice de la compétence «assainissement»,
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec Clermont Auvergne Métropole le procès-verbal de transfert en pleine propriété de ces biens,
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE L'UNANIMITE**

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 28 mai 2019

Reçu en Préfecture le 28 mai 2019

Le Directeur Général des Services,

  
Jérémy FONTFREYDE.